

RAA 39-2024-05-25-00004

Arrêté n° 2024-05-25-002

fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura

Le Préfet du Jura

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 approuvé le 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis formulé par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 19 avril 2024 ;

Vu la consultation du public du 3 mai au 23 mai 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2024-2025 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Pour le cerf, 5 prélèvements sont autorisés pour l'ensemble du département, en tant que de besoin, notamment pour des animaux errants.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le **25 MAI 2024**

Le préfet,


Serge CASTEL

Plan de chasse au grand gibier Fourchettes minimales et maximales

UG		Fourchettes 2024-2025											
		CHEVREUIL		GERF		CHAMOIS		DAIM		MOUFLON		GELINOTTE	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	52	103	0	8								
2	Serre et Vassange	197	375	6	30								
3	Dole Arne	56	113	65	120	0	2						
4	Finage	195	369	0	4								
5	Chaux ouest	82	153	20	45								
6	Chaux est	159	297	450	590								
7	Bresse des Etangs	145	293	0	2								
8	Les Vieillards	91	168	0	2								
9	Poligny	89	171	4	15								
10	Bletterans	129	257	0	2								
11	Lons Nord	86	157	0	2	0	3						
12	Bresse Revermont	83	171	0	2	4	12						
13	Argançon	90	173	0	2	0	5						
14	Monts de Salins	58	107	0	2	4	12						
15	Arbois Les Moidons	188	437	0	5	11	28						
16	Forêts de la Joux et Fresse	113	263	0	5	2	6						
17	Haute Joux à Syam	42	108	2	12	2	6						
18	Reculées haute vallées Seille	38	81	0	2	9	20						
19	Reculées et Heute nord	124	218	1	15	12	31						
20	Heute sud	78	164	1	12	0	3						
21	Région des lacs	104	186	4	30	3	13						
22	Vouglans est	45	82	75	150	0	3						
23	Région de St Amour	24	44	0	2	0	2						
24	Petite montagne nord	177	304	0	10	3	13						
25	Petite montagne sud	100	205	0	5	0	4						
26	Val d'Ain	80	167	0	20	0	2						
27	Le Paradis	53	93	2	25	7	18						
28	Le Grandvaux	75	174	15	50	2	7						
29	Canton de Morez	40	95	53	162	4	13						
30	Basse Bienne	58	142	12	45	1	7						
31	Haut Jura	60	125	14	45	4	16						
		2911	5795	724	1421	68	226	0	30	0	15	0	0